

Direction de l'enfance et de la famille  
 Affaire suivie par : Mme MEUNIER CAROLINE  
 Tel : 02 41 81 41 07

N° : 2016.R-0943

Arrêté certifié exécutoire  
 Transmis au contrôle de la légalité  
 le 19 DEC. 2016

Affiché le 19 DEC. 2016

Pour le Président et par délégation,

— Le Directeur de l'Assemblée  
 et de l'administration générale

— Alain FRÉVILLON

## ARRÊTÉ

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS COMPLÉTANT LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS PLACÉE AUPRÈS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS PORTANT SUR L'OFFRE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT DES ENFANTS CONFIÉS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

**Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'Arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 fixant la liste des membres permanents désignés pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire relative à la création, l'extension ou la transformation des établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de désignation des personnalités qualifiées, des représentants des usagers spécialement concernés, des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Maine et Loire, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets et ce conformément à l'article R. 313-1 III 2°, 3°, 4° du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents désignés spécialement pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès du Président du Conseil départemental au titre de l'appel à projets portant sur l'offre d'accueil en établissement des enfants confiés au service de l'ASE sur l'ensemble du territoire départemental.

**A- Deux personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil départemental en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets conformément à l'article R. 313-1 III 2° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Sophie TSEGAYE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, DDCS49.

- Madame Sylvie COQUERELLE, Conseillère technique en travail social, DDCS49.

**B- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant désignés par le Président du Conseil départemental conformément à l'article R. 313-1 III 3° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Michèle RORET, représente FNADEPAPE.

**C- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers du département désignés par le Président du Conseil départemental en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant conformément à l'article R. 313-1 III 4° du code de l'action sociale et des familles ;**

- Madame Marie-Claude CATEL, Directrice générale adjointe en charge du développement social et des solidarités au Département de Maine-et-Loire.

- Monsieur Laurent COLOBERT, Directeur de l'ingénierie et de l'accompagnement des territoires.

- Monsieur Vladia CHARCELLAY, Directeur Enfance et Famille au Département de Maine-et-Loire.

- Madame Caroline MEUNIER, conseillère juridique auprès du Directeur Enfance et famille.

**ARTICLE 2 :**

Ces membres ont voix consultative et correspondent aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Le mandat de ces membres vaut uniquement pour la Commission d'information et de sélection d'appel à projets portant sur l'offre d'accueil en établissement des enfants confiés au service de l'ASE sur l'ensemble du territoire départemental.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire



Christian GILLET